



REGLEMENT INTERIEUR

LYON 5 HANDBALL

**207 Avenue Barthélemy Buyer
69005 lyon**

SOMMAIRE

1 - INTRODUCTION

2 - LES ANIMATEURS

2.1 - LA COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR

2.1.1 - ROLE DU PRESIDENT

2.1.2 - ROLE DU SECRETAIRE

2.1.3 - --ROLE DU TRESORIER

2.1.4 - --ROLE DU CORRESPONDANT

2.2 - LES ENTRAINEURS

2.2.1 - ROLE DU DIRECTEUR SPORTIF

2.2.2 --ROLE DES ENTRAINEURS

3 - LES HANDBALLEURS

4.1 - LES DROITS DE L ADHERENT

4.2 - LES DEVOIRS DE L ADHERENT

4 - ASSURANCE

OBJET : Association à but sportif et éducatif

à caractère non lucratif

Crée le 23 novembre 2011

OBJECTIF : Etre une école de handball

Permettant à chaque joueur de s'exprimer à son meilleur niveau

DEVISE : Jeu, compétition et respect en toutes circonstances

1 INTRODUCTION

Le logo de l'association associe le joueur de handball avec la ville et l'arrondissement de Lyon.

Les acteurs sont

En premiers les bénévoles d'encadrement

En seconds les joueurs

En troisième les parents et amis

La vie de LYON 5 HANDBALL repose sur la participation, le dynamisme et la solidarité de chacun.

2 - LES ANIMATEURS

Les animateurs sont des personnes volontaires et bénévoles, ayant accepté d'assurer un rôle d'encadrement. Ils comprennent : les membres du comité directeur, les entraîneurs. Chacun a son rôle à jouer, une responsabilité à tenir

2.1 - LA COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR

Conformément aux statuts régissant l'association, les membres du comité directeur sont élus pour trois ans lors de l'assemblée générale. Leur nombre est fixé à 20 membres maximum. Ceux-ci élisent les membres du bureau directeur conformément aux statuts (Président, trésorier, secrétaire)

Bien entendu, pour dispenser l'enseignement du handball, l'association se dote d'une équipe d'entraîneurs placés sous la responsabilité d'un directeur sportif. Le directeur sportif est membre du comité directeur.

Le fonctionnement de l'association est réparti en différentes commissions. Lors de la réunion extraordinaire du comité tenue après l'assemblée générale, les responsables des commissions sont désignés parmi les membres du bureau directeur.

Au début de chaque nouvelle saison sportive, la composition du bureau et l'attribution des différentes commissions sont affichés

2.1.1 - ROLE DU PRESIDENT

En concertation avec les membres du comité directeur, il défini le projet de l'association.

Il est le garant de l'éthique sportive.

Au sein du comité directeur, il procède aux arbitrages de tous les ordres: Politique sociale, financière, sportive, etc. ...

Il est, en premier lieu, la personne chargée des contacts et des relations avec l'extérieur. En particulier, tout écrit destiné à l'extérieur de l'association doit être validé par le Président

2.1.2 - ROLE DU SECRETAIRE

Le (ou la) secrétaire est la cheville ouvrière dispensable aux côtés du Président. Il (ou elle) assure en particulier

:

- Le secrétariat des réunions (convocations, ordres du jour, comptes rendus)**
- L'administration générale de l'association (liste des adhérents, Courriers administratifs, courrier d'information, etc.)**
- Les démarches réglementaires auprès des organismes officiels, mairie, préfecture, organisme de tutelle.**

2.1.3 - ROLE DU TRESORIER

Le trésorier élu par le comité directeur il est le responsable envers le comité directeur et le Président de la bonne tenue de la trésorerie de toute l'association.

Il encaisse toutes les sommes destinées à LYON 5 HANDBALL , effectue tous les règlements des dépenses qui ont été autorisées par le comité directeur ou par le Président.

Il doit rendre compte régulièrement au Président de l'avancement de la trésorerie afin de pouvoir prendre les mesures nécessaire au bon fonctionnement de LYON 5 HANDBALL.

Il doit établir un compte d'exploitation trimestriel pour le présenter aux réunions au comité directeur.

Il prépare les comptes annuels de l'association et les soumet a l'assemblée générale

2.1.4 - ROLE DU CORRESPONDANT

Le correspondant assure le secrétariat sportif de l'association. Il est le contact officiel de LYON 5 HANDBALL pour l'organisation des rencontres sportives dans le cadre des championnats organisés par la FFHB

Il gère les convocations pour les matchs, précisant adresses et horaires.

**Pour les matchs à domicile, il gère les horaires d'occupation des gymnases :
BRANLY - JEAN MOULIN - CHARCOT**

2.2 - LES ENTRAINEURS

Le comité directeur de l'association approuve la politique sportive présentée par le directeur sportif

Il confie les taches d'enseignement et d'entraînement des joueurs à une équipe d'entraîneurs qualifiés, sous la responsabilité du directeur sportif.

2.2.1 - ROLE DUN DIRECTEUR SPORTIF

Le directeur sportif, membre du comité directeur, est chargé de mettre en oeuvre la politique sportive de l'association, en cohérence avec les différentes instances de tutelle FFHB , ligue du lyonnais et comité du Rhône. En particulier, le directeur sportif établit, pour les catégories d'age et de genre.

- Le niveau minimal requis de formation pour exercer l'activité d'entraîneur**
- Les objectifs de travail pour les séances d'entraînement.**

En fonction des effectifs, le directeur sportif propose au comité directeur l'inscription des équipes dans les différents championnats

Le directeur sportif s'assure, tout au long de la saison sportive, que ces objectifs sont correctement appliqués. En particulier, il veille à être tenu informé de toutes difficultés rencontrées par les entraîneurs. Il en réfère au Président et au comité directeur.

**D'une année sur l'autre il assure la pérennité des effectifs,
D'entraîneurs, en qualité et en nombre suffisants,
Des arbitres
De joueurs.**

2.2.2 - ROLE DES ENTRAINEURS

Les tâches d'enseignement et d'entraînement des joueurs sont confiées à une équipe d'entraîneur.

Toutes les équipes devront être entraînées selon les mêmes critères :

. Se conformer au règlement de fonctionnement

Assurer l'apprentissage de la discipline de vie en groupe

Suivre et appliquer les consignes et objectifs d'enseignement établis par le directeur sportif.

Un entraîneur est aussi un éducateur. Il s'attachera à exposer au début de la saison la discipline qu'il entend faire respecter toute la saison durant. Cette discipline est basée sur les principes que tout joueur doit respecter.

Absences répétées d'un joueur mineur, car les parents doivent être prévenus.

Tout mauvais comportement d'un joueur

Toute difficulté logistique

Toute difficulté majeure avec les parents de joueur.

Enfin il est rappelé les principes suivants :

Un joueur ne peut participer à une rencontre ou un entraînement que s'il est en possession de sa licence.

Un entraînement, un match se termine par une douche.

2.3 EN DEBUT DE SAISON

L'entraîneur reçoit la liste des joueurs avec les coordonnées des parents

L'équipement sportif comprenant short/maillots et ballons

Une trousse de secours

A l'invitation du Président les entraîneurs procèdent à la remise des équipements sportifs.

Ils veilleront alors à noter le numéro de maillot distribué et le nom du joueur correspondant. Cette attribution des numéros doit être définitive pour l'année.

Les équipements sportifs sont réservés aux matchs et non aux entraînements.

Les entraîneurs recevront les licences de leur équipe

2.3.1 EN COURS DE SAISON

L'entraîneur fixe l'heure et le lieu de rendez-vous au plus tard le jour du dernier entraînement, il organise les déplacements à l'extérieur, l'accueil des matchs à domicile, prévoir les arbitres et la table de marque.

2.3.2 EN FIN DE SAISON

L'entraîneur récupère l'ensemble des équipements sportifs

3 - LES HANDBALLEURS

La raison d'être de LYON 5 HANDBALL est la présence des jeunes et moins jeunes qui souhaitent s'adonner à la passion du jeu de handball.

Toute adhésion à une association est assortie de droits mais aussi de devoirs. Il en va de l'association LYON 5 HANDBALL.

3.1 – LES DROITS DE L'ADHERENT

LYON 5 HANDBALL s'engage auprès de ses adhérents joueurs et non joueurs à dispenser :

L'apprentissage, adapté aux catégories d'Age, du jeu de handball, tel que défini par la réglementation de la FFHB

L'esprit de compétition dans le cadre des championnats organisés principalement par la FFHB et la FSGT

L'apprentissage de la fonction d'entraîneur

L'apprentissage de la fonction d'arbitre

L'apprentissage de la fonction de chronométreur et de marqueur

En inscrivant les volontaires aux formations dispensées par la FFHB

3.2 – LES DEVOIRS DE L'ADHERENT

En échange, tout adhérent, joueur ou non, s'engage à son tour à respecter le règlement de l'association en particulier :

Le respect des horaires de convocation aux matchs et aux entraînements.

Toute absence doit être signalée et motivée préalablement à l'entraîneur. Tout joueur doit avoir conscience que sa place en équipe dépend d'abord de son assiduité et de sa ponctualité aux entraînements.

Le respect des entraîneurs et des responsables. Le respect est donc de rigueur

Le respect des principes de discipline adaptée aux catégories d'âge, ces principes sont énoncés par l'entraîneur. Tout manquement à la règle de la discipline peut être un motif de sanction pouvant aller jusqu'à la radiation.

Le respect de l'esprit sportif, tout joueur a un droit à recevoir l'enseignement dispensé et a exprimé son jeu dans la compétition. Tout camarade d'entraînement doit être respecté, même si son potentiel physique et son bagage technique paraissent plus faible. Chacun, à son niveau, est perfectible.

Le respect de la tenue confiée (entretien) et au match (impeccable)

Même en compétition, le handball n'est qu'un jeu. La passion ne doit pas l'emporter sur la raison et la maîtrise de soi. Tout joueur ou non joueur portant les couleurs de LYON 5 HANDBALL , que ce soit en match à domicile ou en déplacement, a le devoir de réserve. Respect des entraîneurs et joueurs adverses, respect des arbitres et respect du public.

Tout mauvais comportement, toutes agressions même verbales sont passibles de sanction pouvant aller jusqu'à la radiation.

A cet égard, les fautes techniques, dis qualifiantes, etc....financières sanctionnées par les diverses instances, seront supportées par le ou les responsables.